

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

Membres présents :

Monsieur BONNET Jacques
Monsieur BONNET Marcel
Madame BOULOY Catherine
Monsieur BOUVEROT Roland
Monsieur CARBONI Christian
Madame CHOCARDELLE Brigitte
Monsieur COLLART François
Monsieur COLMART Francis
Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie
Monsieur GALICHET Jean Luc
Monsieur GERARD Olivier
Monsieur GREGOIRE Patrick
Monsieur HEINIMANN Didier
Monsieur HERMANT Jacky
Madame HUVET Odile
Monsieur JESSON Jacques
Madame LAURENT Marie Claire
Monsieur MAINSANT François
Monsieur OUDIN Jean Noël
Madame PAQUOLA Antonia
Monsieur PERARD Antoine
Madame PERSON Valérie
Monsieur RENAUDET Guillaume
Monsieur SOUDANT Olivier
Madame TOURNEUR Laurence

Membres absents représentés :

Madame BAUDIER Sabine Pouvoir donné à M HEINIMANN Didier
Monsieur CHAPRON Alain Pouvoir donné à M COLLART François
Madame FRANCAERT Nathalie Pouvoir donné à Mme TOURNEUR Laurence
Monsieur GIBONI Arnaud Titulaire de M RENAUDET Guillaume
Madame GILHARD Murielle Pouvoir donné à M BONNET Jacques
Monsieur ROSE Mickaël Pouvoir donné à M GREGOIRE Patrick
Madame SALUAUX Magali Pouvoir donné à M OUDIN Jean Noël

Membres excusés :

Madame BOUCAU Natacha
Madame FAKATAULAVELUA Aurélie
Monsieur GOURNAIL Laurent
Madame MORAND Valérie

Secrétaire de séance : Madame Odile HUVET
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2025_01 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

La Communauté de Communes de la Région de Suippes est soumise à l'obligation d'organiser au sein de son assemblée délibérante un **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum** précédent le vote de ses budgets.

Le Débat d'Orientations Budgétaire concourt à un **triple objectif** :

- Faciliter la préparation et l'adoption du budget de la Communauté de Communes en précisant notamment les actions et politiques à initier ou à poursuivre.
- Apprécier les grandes masses financières à gérer, tant en dépenses qu'en recettes, et de mesurer, dans ce domaine, les évolutions par rapport à l'exercice antérieur.
- Appréhender les engagements pluriannuels envisagés par la Communauté et ayant un impact significatif sur ses grands équilibres financiers.

La préparation des orientations budgétaires pour 2024 s'inscrit, comme en 2023, dans un contexte économique et financier qui demeure fragile et incertain.

Les orientations budgétaires 2025 ont été élaborées dans un contexte prudent.

Elles visent d'une part à maintenir un programme d'investissements soutenus et d'autre part à contenir la pression fiscale.

Pour permettre de débattre les orientations générales des budgets 2024, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36 et L2312-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025 ;

CONSIDERANT que le Président atteste que les orientations budgétaires 2025 ont été présentées et ont fait l'objet d'un débat en séance publique du 27 février 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport, annexé ci-joint, a eu lieu avant le vote de ses budgets primitifs.

2025_02 - Réalisation de travaux dans le cadre du Programme National Ponts - Demandes de subventions

Les **infrastructures**, en particulier les ouvrages d'art tels que **les ponts**, sont constamment **exposés à des environnements particulièrement agressifs, au vieillissement inévitable de leurs composants et matériaux, ainsi qu'à des**

conditions d'exploitation parfois exceptionnelles, toutes susceptibles de **provoquer des dégradations significatives**.

Conscient de ces défis, le **Programme National Ponts Travaux, placé sous la direction experte du CEREMA**, a pour vocation de **soutenir financièrement les opérations de reconstruction, de réparation et de restauration de ces structures essentielles**.

Des études ont permis d'évaluer de manière rigoureuse l'état des ouvrages concernés, de **définir les interventions les plus appropriées, et de garantir que les travaux menés répondent aux standards les plus élevés de sécurité et de durabilité** en adéquation avec le dispositif.

Une première analyse a permis d'identifier **8 ouvrages d'art** qui ont fait l'objet des études, compte tenu de leur état de vétusté et qui requiert des travaux.

Pont Quai de l'Arquebuse à SUIPPES

Cet ouvrage à poutres sous-chaussée en béton armé, souligne plusieurs **pathologies majeures dues au vieillissement des matériaux**.

En effet, les poutres présentent des éclats importants, accompagnés de multiples aciers **corrodés et foisonnés**, et également des zones de corrosion foisonnante et feuilletante sur les poutres métalliques en sous-face du trottoir aval. Ceci peut **compromettre la capacité portante de l'ouvrage**.

De plus, des éclats et des joints dégarnis ont été relevés sur les parements des culées, indiquant **la dégradation des matériaux**, avec le développement d'une végétation arbustive.

En outre, un défaut de conformité concernant la sécurité des usagers a été identifié : **l'espacement entre lisse du garde-corps amont dépasse les 15 cm réglementaires, ce qui présente un risque de sécurité des piétons. Ce défaut de conception implique une notation S.**

Face à l'ampleur des dégradations constatées sur la structure porteuse, il apparaît qu'une remise en état partielle ou une simple réparation ne permettra pas de redonner à l'ouvrage son intégrité, d'où la recommandation de sa **démolition et de sa reconstruction**.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **398.995€ HT** décomposée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 39.570€
- travaux : 326.750€
- aléas 10 % : 32.675€

Passerelle à JONCHERY SUR SUIPPE

L'ouvrage présente un état de **dégradation avancé** nécessitant la reconstruction du tablier ainsi que des culées. En effet, la structure métallique du tablier subit **une corrosion généralisée, avec des zones de foisonnement** particulièrement marquées sur les bacs acier.

De plus, les **palplanches des culées sont fortement corrodées**, avec une corrosion foisonnante accompagnée de pertes de section en pied. Au regard de ces dégradations et du coût élevé des réparations, il est préconisé la **reconstruction complète de l'ouvrage**.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **152.987€ HT**. est décomposée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 13.287€
- travaux : 127.000€
- aléas 10% : 12.700€

Pont rue du Mont Salé à SAINTE-MARIE-A-PY

Cet ouvrage à poutres PRAD révèle plusieurs **dégradations majeures compromettant l'intégrité de la structure**.

En effet, **les talons des poutres présentent des éclats, avec des fils de précontrainte corrodés, foisonnés et parfois sectionnés**. Ceci est vraisemblablement due à des infiltrations d'eau conjugué à l'insuffisance d'enrobage, et au vieillissement prématuré du béton. Ces facteurs ont contribué à l'accélération des dégradations, **mettant en péril la solidité de la structure**.

Des défauts d'étanchéité localisés, facilitant les infiltrations d'eau, exacerbent la corrosion et la dégradation du béton.

De plus, les culées et les murs en retour montrent des signes de **détérioration** qui se présentent par une désagrégation du béton avec présence d'humidité et des fissures avec calcite, traduisant le vieillissement du béton et sa qualité médiocre.

Les travaux de réparation partielle ne permettraient pas de restaurer l'intégrité et la sécurité requises pour un ouvrage de cette envergure. Il est donc impératif de procéder à une **reconstruction totale**, en respectant les normes actuelles de sécurité et de durabilité, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **199.484€ HT** répartie comme suit :

- audit et études/diagnostics : 20.184€
- travaux : 163.000€
- aléas 10% : 16.300€

Pont Rue du Moulin sur l'Ain à SAINT-HILAIRE LE GRAND

Cet ouvrage en voûte maçonnée présente des **dégradations majeures**, avec des décollements des bandeaux, des lacunes importantes et un disjointolement profond avec **des pierres instables** entre les bandeaux et la douelle.

Ces **défauts compromettent l'intégrité structurelle** de l'ouvrage et peuvent **entraîner des risques pour sa stabilité** si aucune intervention n'est réalisée.

Ces pathologies sont dues au vieillissement des matériaux et l'augmentation du trafic, exerçant des charges supplémentaires excentrées sur la structure porteuse, accentuées par les arrivées d'eau.

De ce fait, il est préconisé le clouage des bandeaux ou le renforcement interne avec une dalle de répartition pour assurer leur maintien et éviter tout mouvement supplémentaire. L'injection de coulis de ciment sera à compléter pour combler les interstices et rétablir l'unité de la voûte.

Le comblement ou reconstitution des lacunes devra faire aussi partie des travaux.

De plus, la réfection de la chape d'étanchéité défailante est impérative pour éviter toute infiltration d'eau qui pourrait aggraver les dégradations structurelles. Ceci impliquera la réfection de la chaussée affaissée localement. Les garde-corps sont également à remplacer compte tenu de leur état de dégradation.

Ces interventions doivent être menées rapidement afin de préserver la structure de l'ouvrage et prolonger sa durée de vie. En attendant les travaux, il est préconisé la limitation de passage aux véhicules légers (3.5t) avec un suivi annuel des désordres sur la voûte.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **212.684€ HT** ventilée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 20.184€
- travaux : 175.000€
- aléas 10 % : 17.500€

Pont Avenue de Roanne - Quai de la Chéparde à SUIPPES

Cet ouvrage à poutres sous-chaussée en béton armé révèle **plusieurs dégradations importantes affectant sa structure.**

En effet, les zones éclatées avec aciers apparents corrodés, notamment sur les poutres et le hourdis, témoignent d'une **altération significative du béton, compromettant sa résistance et son intégrité à court terme.**

De plus, les formations de calcite et de stalactites en sous-face des poutres de rives, ainsi que l'apparition de calcite et d'arrivées d'eau sur les parements des culées, sont des signes évidents d'infiltrations d'eau. Ce phénomène impact la durabilité du béton.

Compte tenu de la gravité de ces dégradations et de leur impact sur la structure porteuse, il apparaît nécessaire de procéder à une **démolition et reconstruction complète de l'ouvrage.**

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **314.917€ HT** divisée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 21.657€
- travaux : 266.630€
- aléas 10% : 26.630€

Pont Rue Saint Jacques à SUIPPES

Malgré la réfection récente des superstructures, cet ouvrage présente plusieurs **désordres affectant la structure, dont l'éclatement du béton avec aciers apparent corrodés, l'érosion profonde des pierres des culées et descellements** locaux des pierres de la douelle avec apparition de calcite et de stalactites.

En effet, les pierres érodées sur les soubassements des culées **impactent la portance et la stabilité des appuis à court terme, imposant leur restauration et confortement.**

Les multiples pierres **descellées** sur la douelle suggèrent un défaut de compression de la voûte pouvant être en lien avec un mouvement probable des appuis.

Ces pathologies résultent principalement d'une dégradation due à l'humidité persistante, probablement exacerbée par une étanchéité absente ou défailante, et d'autre part, des évolutions des charges de la voie portée depuis la construction.

La présence de mousse et d'humidité, couplée à la corrosion des aciers et à l'érosion des pierres, suggère que les conditions d'humidité favorisent les phénomènes de dégradation des matériaux, tout particulièrement au niveau des zones d'élargissement et des culées.

Il est impératif de procéder à la **réparation des zones d'éclatement en replaçant le béton éclaté, en veillant à traiter la corrosion des aciers avant le ragréage.**

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **233.584€ HT** partagée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 20.184€
- travaux : 194.000€
- aléas 10% : 19.400€

Pont Rue Camus sur la Suippe à JONCHERY SUR SUIPPE

Cet ouvrage est dans un très **mauvais état de service, compte tenu des désordres significatifs** affectant sa structure.

En effet, la **corrosion foisonnante des éléments métalliques**, en particulier des semelles des poutres au niveau des culées, ainsi que l'absence d'une portion de semelle sur la poutre de rive aval côté rive droite, révèlent une **dégradation avancée du tablier.**

De plus, la corrosion des âmes des poutres entre les voûtains en briques, accompagnée de l'éclatement de ces voûtains, témoigne d'une **détérioration progressive de l'ensemble.**

Les coulures de calcite et la présence de stalactites, associées à des zones d'humidité active et de mousse, indiquent également un problème d'infiltration d'eau, contribuant à l'aggravation des désordres.

Ces avaries sont principalement causées par des phénomènes de corrosion accélérée due à l'humidité et à l'agression chimique de l'environnement, combinés à un défaut d'entretien ou de protection au fil du temps.

Les travaux nécessaires pour restaurer l'intégrité de la structure, notamment en raison de l'ampleur des dégâts et de la nature des réparations à effectuer, s'avère complexes et onéreux.

Au regard de ces constats, il est recommandé de **procéder au remplacement du tablier.** Cette solution permettrait de restaurer pleinement l'intégrité de l'ouvrage, tout en offrant une solution plus pérenne.

Les parements des culées et les murs adjacents devront être remis en état dans le cadre de ces travaux (rejointoiement, comblement des lacunes...).

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **355.270€ HT** disposée comme suit :

- audit et études/diagnostics : 39.570€
- travaux : 287.000€
- aléas 10% : 28.700€

Pont sur Tourbe à LAVAL SUR TOURBE

L'inspection détaillée de cet ouvrage a mis en évidence plusieurs **anomalies graves qui compromettent la sécurité et la stabilité de la structure.**

En effet, les **poutres métalliques**, fortement **corrodées, perforées et détériorées** sur les rives, fragilisent la structure du tablier. Ces dégradations traduisent le vieillissement de la structure et l'absence de d'entretien de ces dernières années.

Les affouillements en pied des culées contribuent à la **déstabilisation des fondations, voire, induire un effondrement.**

Enfin, la fracture verticale de 3cm observée sur la pile centrale soulève des **inquiétudes majeures concernant la stabilité structurelle** de l'appui car elle peut être en lien avec un tassement de l'appui. Un contrôle annuel est recommandé afin de statuer sur l'évolution de cette dernière.

Les garde-corps inclinés et les montants sectionnés en pied **présentent un risque immédiat pour la sécurité des usagers, impliquant la notation S.**

Compte tenu de l'étendue et de la nature des dégradations observées, il apparaît

que la **démolition/reconstruction complète de l'ouvrage est à envisager.** Cette option permettra de garantir à la fois la sécurité des usagers et la pérennité de la structure.

En attendant les travaux, il est fortement préconisé de limiter le passage au véhicules légers (3.5T).

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à **336.970€ HT** répartie comme suit :

- audit et études/diagnostics : 36.120€
- travaux : 273.500€
- aléas 10% : 27.350€

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux évoqués ci-dessus dans le cadre du Programme National Ponts-Travaux pour un montant prévisionnel de 1.994.135€ HT.

DECIDE de réaliser les études préalables pour un montant prévisionnel 210.756€ HT.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du CEREMA, de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces études et travaux, ainsi que les éventuels avenants

PRECISE que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

2025_03 - Réalisation de travaux sur le réservoir de Bussy le Château - Demande d'extension électrique au SIEM

Dans le cadre des travaux d'interconnexions des réseaux d'eau potable du secteur Sud, il est nécessaire de disposer de l'électricité sur le site du réservoir semi-enterré de Bussy le Château.

Considérant l'absence de réseau à proximité immédiate du site, il semble opportun de **faire réaliser une extension du réseau électrique par le SIEM.**

Au vu du devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau au bord de la RD 66 à Bussy le Château pour alimenter la parcelle du réservoir d'eau potable, **le montant prévisionnel des travaux est de 18 867 € HT.**

Le SIEM apportant une aide de 40 %, **le montant du reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève donc à 11 320 € Hors Taxes (13 584 € TTC).**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette extension du réseau électrique.

2025_04 - Approbation du Pacte Territorial France Rénov' 2025 - 2030

A) Contexte

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la transition énergétique, la Communauté de communes de la Région de Suippes s'est engagée dans **deux dispositifs prévus pour**

faciliter le conseil et la réalisation de travaux de rénovation et adaptation des logements privés :

- **L'OPAH** : Ce dispositif propose d'accompagner les ménages dans la réalisation de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de dégradation et de maintien à domicile. Il est réalisé en partenariat avec l'ANAH et la Région et mutualisé avec la Communauté de communes de la Moivre-à-la-Coole.
- **Le SARE** : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique qui, par l'intermédiaire d'un guichet unique, propose de l'information et du conseil de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments. Il est réalisé à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne.

Compte tenu de la **fin du programme CEE-SARE à compter du 1er janvier 2025** et de **l'obligation de recours obligatoire** à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' (**MAR**) dans le cadre du parcours accompagné - Ma Prim Renov' (MPR), l'Anah a créé un **nouveau dispositif d'intervention programmé : LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)**, qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées SARE et OPAH (Opération Programmée pour l'amélioration de l'Habitat).

Le principe de conventionnement avec l'Anah a été validé par la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, confirmant l'engagement de la Communauté de communes à déployer ce dispositif pour la période 2025-2030.

Ce pacte doit répondre à la nécessité de simplification et de rationalisation du déploiement du service public de l'habitat **en regroupant à terme toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat** : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc. Une période transitoire est prévue pour les dispositifs en cours.

B) Périmètre et champs d'intervention des trois volets du Pacte Territorial

Le périmètre d'intervention du pacte territorial s'organise autour de deux bassins de vie : Châlons-en-Champagne et Suippes.

Cet espace est composé de 44 communes réunies en 2 intercommunalités :

- Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (28 communes) ;
- Communauté de Communes de la région de Suippes (16 communes).

Les champs d'intervention du Pacte Territorial se complètent et s'articulent avec les dispositifs existants :

- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement des ménages aux travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- L'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien.

Le pacte comporte **deux volets obligatoires et un volet facultatif** :

- Un **volet 1 relatif à la dynamique territoriale (obligatoire)**. Il consiste en la mise en œuvre d'actions de mobilisation des ménages (événements locaux, sensibilisations, etc.), des publics prioritaires (démarche « allez-vers ») et des professionnels (entreprises du bâtiment, de l'immobilier, etc.) ;
- Un **volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (obligatoire)**. Ce volet reprend les missions du dispositif Gécko Rénov'. Il s'agit de mettre en place une information de 1er niveau (types et éligibilité aux aides), un conseil personnalisé (entretien individuel pour guider le ménage dans les travaux à mener) et un pré-accompagnement (évaluation énergétique, scénarios de travaux, analyse des devis) ;
- Un **volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages (facultatif)**. Il s'agit d'accompagner techniquement les ménages dans l'obtention des aides, en particulier celles de l'Anah à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov'), à l'autonomie (MaPrimeAdapt') et à la lutte contre le mal logement (MaPrime Logement Décent).

C) Organisation territoriale

Le Pacte Territorial est **conclu pour une période de 5 ans (2025-2030)**. Il couvre les thématiques obligatoires prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

L'organisation retenue s'appuie sur une coordination à l'échelle du Pays de Châlons, dans la continuité de ce qui existait dans le cadre du programme SARE. Ainsi, on distingue deux conventions de Pacte territorial distinctes :

- L'une à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- L'autre regroupant les Communautés de communes de la Moivre-à-la-Coole et de la Région de Suippes. Il est entendu que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole sera maître d'ouvrage délégué de l'opération, pour le compte de la Communauté de communes de la Région de Suippes.

Les volets obligatoires feront l'objet d'une commande groupée (via un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et les Communautés de communes de la Moivre-à-la-Coole et de la Région de Suippes) pour une action articulée à l'échelle du Pays.

Le volet 3 « Accompagnement » sera mis en œuvre au cours de l'année 2025, et fera l'objet d'une autre convention, une fois les enjeux, objectifs et financements définis. Ce volet facultatif prendra le relais de l'OPAH en cours, qui s'achève le 21 novembre 2025.

D) Gouvernance et instances de pilotage

Dans le cadre du groupement de commande pour la mise en œuvre des volets obligatoires, Châlons Agglo assurera pour le compte des Communautés de communes de la Moivre-à-la-Coole et de la Région de Suippes le pilotage et suivi de la commande.

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour arbitrer les grandes orientations de la présente convention et échanger pour les conclusions des bilans annuels. Sa composition est détaillée dans la convention annexée.

A la mise en en oeuvre du volet 3, un comité technique de suivi se réunira afin de réaliser des points complets sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la convention, le suivi des projets engagés, des consommations des dotations financières, etc. Sa composition est détaillée dans la convention annexée.

E) Moyens financiers

- **Par les communautés de communes**

Les financements des Communautés de communes alloués pour la mise en œuvre des volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » seront au maximum de :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dynamiques territoriales	37 500€	37 500€	37 500€	37 500€	37 500€	187 500€
Information, conseil, orientation	22 424,5€	22 424,5€	22 424,5€	22 424,5€	22 424,5€	112 122,5€
Total	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	59 924,5€	299 622,5€

L'ensemble des éléments est détaillé dans la convention jointe.

Ces montants correspondent à la **participation maximale** des deux Communautés de communes, déduction faite des subventions de l'ANAH et de la Région Grand-Est.

La répartition des financements entre la CCMC et la CCRS, qui se fait sur la base du prorata du nombre d'habitants selon les chiffres de 2021 de l'INSEE, est la suivante :

- CCMC : 164 283 € (54,83 %) soit 32856.6 euros par an sur cinq ans
- CCRS : 135 339,5 € (45,17 %) soit 26667.8 euros par an sur cinq ans

- **Par les partenaires**

Sur 5 ans, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de 312 500 euros (Plafond de dépense de 50 000 €/ an sur la DT, 75 000€/an sur ICO. Soit 125 000 €/an x 5ans x 50 % = 312 500 €).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des Communautés de communes sont de 59 924,5 € par an, soit 299 622,5 € sur les cinq ans du dispositif.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand-Est à l'opération est de 12 877,5€.

La Région Grand-Est attribue une subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 €/an par habitant du périmètre (INSEE, 2021). La population totale des deux EPCI s'élevant à 17

170 habitants, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Région Grand-Est pour l'opération sont de 2 575,5€ par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, de la façon suivante :

Volet d'intervention	Financeur	Par an	Total sur cinq ans
Dynamique territoriale	Anah	37 500€	187 500€
	CCMC-CCRS	37 500€	187 500€
	Région Grand-Est	/	/
Information, conseil et orientation	Anah	25 000€	125 000€
	CCMC-CCRS	22 424,5€	112 122,5€
	Région Grand-Est	2 575,5€	12 877,5 €
Total	Anah	62 500€	312 500€
	CCMC-CCRS	59 924,5€	299 622,5€
	Région Grand-Est	2 575,5€	12 877,5€

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.5210-1-1-A et L.5711-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses dispositions relatives aux aides à la rénovation de l'habitat privé ;

VU le Code de l'Énergie, encadrant la rénovation énergétique des bâtiments dans une perspective de transition écologique ;

VU la convention OPAH de Suippes, Moivre et Coole, prorogée jusqu'au 21 novembre 2025 pour assurer la transition avec le nouveau cadre contractuel ;

VU la Délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative au Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2025 ;

VU le projet de convention de groupement de commande en vue de recruter un opérateur chargé du suivi-animation d'opération pour les volets 1 et 2 du présent Pacte ;

VU le bilan de Gécko Rénov' (2021-2024) ;

VU la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'aide à l'amélioration de l'habitat privé déjà engagée par les Communautés de Communes dans le cadre de l'OPAH en cours et du dispositif Gécko Rénov' ;

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le lancement d'un Pacte Territorial France Rénov' couvrant le territoire des Communautés de Communes de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes ;

ACTE la délégation de maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial France Rénov' à la Communauté de Communes de la Moivre-à-la-Coole ;

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à solliciter l'ensemble des subventions possibles à leur taux maximum, notamment auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région, pour la mise en place de l'opération ;

DESIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Comité de Pilotage des volets obligatoires de la présente convention :

- Monsieur François MAINSANT
- Madame Brigitte CHOCADELLE

DESIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Comité de Pilotage Technique des volets obligatoires de la présente convention :

- Monsieur François MAINSANT
- Madame Brigitte CHOCADELLE

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

2025_05 - Contrat Territoire Eau et Climat « Protection de la Ressource de la Région de Suippes » - Avenant

La Communauté de Communes de la Région de Suippes a signé un **Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2021-2026** « Protection de la ressource de la Région de Suippes » avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cela a permis la **création du poste d'animateur(trice) du CTEC**, chargé(e) de suivre les études d'Aire d'Alimentation des Captages (AAC), de **mettre en œuvre les plans**

d'actions et de **sensibiliser plus largement les habitants du territoire à la préservation de la ressource en eau.**

Depuis 2021, l'animation était assurée sur la base d'actions cibles. Chaque action réalisée était justifiée, renseignée et un taux d'aide de 80% était appliqué sur un montant forfaitaire préalable, défini par catégorie d'actions.

Suite à la parution du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau en 2025, **l'animation du contrat doit désormais être assurée en Équivalent Temps Plein (ETP).** Un avenant doit donc être réalisé afin de modifier l'article 7 « Animation » du CTEC pour les années 2025-2026.

L'article 7 du contrat initial sera remplacé par la rédaction suivante : « La structure porteuse du contrat met en place une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

L'animation est assurée sur la base de 0,8 ETP soit 176 jours par an. L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- Actions de protection des ressources en eau qui alimente en eau potable les habitants du territoire (études AAC et révision des DUP)
- Actions d'animation des plans d'actions principalement agricoles (promouvoir des changements de pratiques, informer sur les dispositifs, réaliser des contrôles des Aires d'Alimentation de Captages et des périmètres de protection)
- Actions de sensibilisation et de communication auprès du grand public
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées
- Actions de rédaction de la Stratégie de sobriété, de la Stratégie de préservation de la ressource et rédaction du futur Contrat Territorial.
- Secrétariat du comité de pilotage
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

A côté et en appui de l'animation du contrat de territoire eau et climat, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation associée de la chambre d'agriculture de la Marne qui apporte son appui sur les problématiques agricoles au niveau des captages prioritaires et éventuellement au niveau des captages sensibles. »

Toutes les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Santé Publique, notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

VU sa délibération n°2020_78 du 5 novembre 2020 autorisant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat « Protection de la ressource » 2021-2026 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU le Contrat Territorial Eau et Climat « Protection de la ressource » 2021-2026 ;

VU le 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025 ;

Considérant l'animation pour la protection des captages conduite depuis 2020 ;

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant au Contrat Territorial Eau Climat Protection de la Ressource

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial Eau Climat Protection de la Ressource.

2025_06 - Label de la Fondation du patrimoine – Conventonnement 2025

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine et a pour vocation d'accompagner les propriétaires privés ou publics qui souhaitent restaurer leur patrimoine.

La Fondation du patrimoine est le seul organisme privé à octroyer un **label** à une opération de **restauration** d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label ouvre droit, pour les propriétaires privés, à une **subvention pouvant financer jusqu'à 20% du montant des travaux** et à un **dégrèvement fiscal de 100% du montant des travaux**, pour tout propriétaire assujetti à l'impôt.

Les conditions pour bénéficier du label sont les suivantes :

- Le bien doit être **visible** depuis la voie publique et/ou **accessible** au public ;
- Le bien peut être bâti ou non ;
- Il doit être identifié comme ayant un **intérêt patrimonial** (mais non protégé au titre des Monuments Historiques) ;
- Il doit être détenu par un **propriétaire privé** ;
- Le programme de travaux envisagé doit obligatoirement recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

La Communauté de Communes de la Région de Suippes, dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine locale et d'amélioration de l'habitat, souhaite **encourager la restauration et la sauvegarde du patrimoine** remarquable privé non protégé sur son territoire.

Pour ces raisons, il est proposé de verser à la Fondation du Patrimoine une subvention de **25 000 €**, avec un **plafond** maximal de subvention par dossier fixé à **7 000€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

La **convention sera conclue pour une durée d'un an**, avec renouvellement annuel tacite d'un commun accord entre les deux parties.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires.

Il est entendu que la Communauté de Communes sera étroitement associée au processus de sélection des dossiers.

2025_07 - Remplacement des vitraux de l'église de Sainte Marie a Py - Convention de mandat avec la commune

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de Communes de la région de Suippes doit prendre en charge les travaux concernant le bâti des églises implantées dans ses 16 communes membres.

Pour faciliter le déroulement de l'opération, **la commune de Sainte Marie à Py a demandé la réalisation de travaux relatifs au vitrail de son église qui serait mis en œuvre par ses soins.**

Aussi, la commune sollicite l'assistance des services de la Communauté de communes.

La Communauté de communes doit ouvrir des crédits nécessaires pour la réalisation de l'opération pour rembourser les dépenses avancées par la commune et entend assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la commune de **Sainte Marie à Py** pour réaliser les travaux relatifs au vitrail de l'église de Sainte Marie à Py.

DECIDE d'ouvrir et voter les crédits budgétaires sur le compte 21318 -13000 pour un montant de 4.000 Euros TTC pour les travaux relatifs au vitrail de l'église de la commune de sainte Marie à Py.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat jointe en annexe ainsi que les pièces s'y afférentes.

2025_08 - SPL XDEMAT - Renouvellement de la convention prestations intégrées

Par délibération du **27 février 2024, le Conseil de la Communauté de communes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT** créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, **signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année**, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, **il convient de la renouveler en signant une nouvelle convention pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société.**

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

VU le projet de convention de prestations intégrées,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

2025_09 - Ouverture spéciale des crédits budgétaires

Pour permettre le renouvellement de certains postes informatiques, le remplacement d'outils techniques obsolètes, ainsi que le lancement des études nécessaires au projet béguinage (relevé topographique...), il est nécessaire de faire une **ouverture de crédit d'un montant de 20.000 Euros.**

Les crédits sont répartis de manière suivante :

Opération 18 000 - Services

- Article 2158 : + 5.000 €
- Article 21838 : + 5.000 €

Opération 31 000 - Béguinage

- Article 2031 : + 10. 000 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025 ;

Considérant le projet d'ouverture spéciale de crédit avant le vote du budget 2025 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir un crédit spécial de 5.000 Euros sur l'opération 18000, chapitre 21, article 21838 du budget principal en attendant le vote du budget 2025.

DECIDE d'ouvrir un crédit spécial de 5.000 Euros sur l'opération 18000, chapitre 21, article 2158 du budget principal en attendant le vote du budget 2025.

DECIDE d'ouvrir un crédit spécial de 10.000 Euros sur une nouvelle opération 31000, chapitre 20, article 2031 du budget principal en attendant le vote du budget 2025.

AUTORISE le président à signer les bons de commandes ou correspondants à la présente délibération entre le 1^{er} janvier 2025 au et le vote de budget 2025.

Marie Claire LAURENT est surprise de voir les dépenses relatives aux bureaux d'études semblent si élevées et se demande si c'est nécessaire.

Le président répond que des réflexions devraient avoir lieu en interne et ajoute que dans tout état de cause, les technicités peuvent être spécifiques et nécessitent de recourir à des prestataires externes.

2025_10 - Piscine intercommunale - Création d'un poste d'apprenti

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. **Il permet notamment à des personnes âgées de 16 à 29 ans** (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) **d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.** Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Aussi, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, **l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter ainsi la perte de savoir-faire.**

Il permet également de **former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Social Territorial, en date du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 28 février 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Piscine	1	Brevet Professionnel JEPS Spécialité Educateur Sportif mention Activités Aquatiques et de la Natation	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et les éventuels avenants.

Questions diverses

M. GREGOIRE demande si dans le poste création de parking, le parking proche de l'église est prévu. Le président ajoute que les parkings concernés sont celui de l'église, celui de la MDA et celui de la maison médicale

M. LAURENT ajoute que les travaux de la ruelle des Prés à Somme Tourbe démarre lundi 3 mars après plusieurs mois d'attentes.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.

Madame Odile HUVET
Secrétaire de séance

Monsieur MAINSANT François,
Président

[[signature1]]